

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 923

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 71 BIS AC

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« de cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.